

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 8 Décembre 2008**

L'an deux mille huit, le lundi 8 décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de M. Jean Yves BRAMOULLE, excusé.

Participaient également à la réunion M. André BERNICOT et Mme Solenn DOUGUET de l'Agence de Développement du Pays de Lesneven – Côte des Légendes, invités par le Maire pour présenter l'étude relative aux écoles de musique.

Madame Hélène ROUDAUT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du lundi 24 novembre 2008. Aucune remarque n'étant faite par les conseillers municipaux, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

## **PRESENTATION DE L'ETUDE CONCERNANT LES ECOLES DE MUSIQUE :**

M. le Maire informe l'assemblée communale qu'il a invité M. André BERNICOT et Mme Solenn DOUGUET de l'Agence de développement du Pays des Abers, à venir présenter le résultat de l'étude confiée à l'Agence il y a un peu plus d'un an par les deux communautés de communes (CCPLCL : Pays de Lesneven – Côte des Légendes) et (CCPA : Pays des Abers) tendant à analyser la faisabilité du regroupement des 5 écoles de musique situées sur leur territoire (pour la CCPLCL : Lesneven et Guissény ; pour la CCPA : Plabennec, Plouguerneau et Lannilis).

L'étude porte sur l'état des lieux, le diagnostic, les perspectives et les préconisations qui permettront :

- de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers
- de favoriser les échanges entre les élèves et entre les professeurs
- de favoriser les formations
- de développer les activités musicales
- d'élaborer un projet commun compatible avec les exigences du schéma départemental du Conseil Général.

M. Jakez LE BORGNE, adjoint chargé de la culture, rappelle la démarche engagée par la précédente municipalité et informe qu'après un moment de flottement suite au renouvellement des conseils municipaux, les élus se sont réunis 7 ou 8 fois depuis le mois de mars pour faire avancer ce dossier. Le diagnostic est terminé et c'est la raison de la présence de l'Agence pour le rendu de ce travail.

M. André BERNICOT présente ensuite le contexte de l'étude. Lorsque la commande a été passée par les deux communautés de communes, un comité de pilotage composé des adjoints chargés des écoles de musique des cinq communes, s'est constitué. Le premier travail a été la réalisation de l'état des lieux pour permettre l'établissement du diagnostic. L'école de musique de Morlaix et de Douarnenez ont été visitées en exemple. L'année a également été ponctuée de rencontres avec les partenaires financiers (Musiques et Danses en Finistère et le Conseil Général). Tout ceci a permis de tracer les enjeux et de les présenter aux deux communautés de communes puis ensuite aux conseils municipaux.

Mme Solenn DOUGUET présente ensuite l'étude : « QUEL AVENIR POUR LES ECOLES DE MUSIQUE » ?

### **L'ETAT DES LIEUX :**

- Plus de 600 élèves sont inscrits sur les 5 écoles de musique.
- Il y a 49 professeurs au total (12 à 13 équivalents temps plein) pour 330 h d'enseignement/semaine.

- 22 disciplines sont enseignées.
- Pour ce qui concerne l'école de Guissény : 42 % d'élèves sont de la commune, 49% de la CCPLCL et 9 % au delà. C'est l'école de musique qui accueille le moins d'élèves de sa commune. Une des explications viendrait du fait qu'il n'y a pas de tarif différencié pour les élèves extérieurs.
- Les professeurs sont employés en qualité de vacataire ou de contractuel, ce qui n'est pas conforme à la législation en vigueur. Aucun n'est titulaire de la fonction publique territoriale. Sur les 49 professeurs, 22 sont titulaires de diplômes d'état et 2 sont titulaires du concours d'assistant d'enseignement artistique. Pour Guissény cela représente 4 emplois.
- Les budgets annuels de fonctionnement des écoles de musique varient entre 25.700 € à 96.100 € (35.000 € environ pour Guissény). La participation des communes s'établit entre 8.000 € et 70.000 € soit environ 40% des dépenses de fonctionnement (17.000 € pour Guissény).
- Les tarifs ne sont pas harmonisés : à durée égale, le solfège varie entre 80,80 € pour Guissény et 193,50 € pour Plabennec par exemple. L'instrument seul varie entre 207,90 € à Lesneven et 411.60 € sur Lannilis. Trois des écoles sur les cinq pratiquent les tarifs différenciés pour les usagers hors de leur commune. La différenciation des tarifs étant admise en France pour l'équilibre des budgets, alors que le droit Européen l'interdit dans le but de rendre bénéficiaire le service, M. BERNICOT indique que des jurisprudences existent permettant de couvrir les communes qui pratiquent ces tarifs différenciés. Ces éléments seront vérifiés par l'Agence et éclaircis auprès des élus.
- Le cursus proposé n'est pas le même sur les cinq écoles : 3 écoles proposent un cursus diplômant, 2 proposent un enseignement dit de « loisirs ».
- Difficultés rencontrées :
  - Il y a un manque de lisibilité des offres musicales sur l'ensemble du secteur.
  - La fréquentation pourrait être optimisée.
  - Les lieux d'enseignement sont souvent peu adaptés à la pratique musicale (seuls les locaux de Lesneven conviennent). Il n'y a pas de lieu pour permettre la diffusion de la musique.
  - La pratique collective de la musique est encore trop peu développée.
  - Il manque des animations dans les établissements scolaires, souvent par manque de temps.
- Les points positifs :
  - L'offre musicale est large et diversifiée (instruments, chorales, bagad...).
  - L'enseignement dispensé est de qualité.
  - Les pratiques musicales sont développées sur le territoire.
- Les points de vigilance :
  - Il sera important de pérenniser les emplois des professeurs, les encadrer, les former et valoriser leurs acquis et leurs expériences.
  - Il faudra maintenir les sites géographiques sur le territoire, voire même augmenter les sites.
  - Il faudra améliorer l'état des locaux.
  - Il faudra prendre en compte les réalités locales pour établir un projet pédagogique commun.

### **LES ENJEUX :**

Les enjeux de la territorialisation des écoles de musique sont les suivants :

- Développer l'accessibilité de l'offre d'enseignement musical en termes géographique, social et de lisibilité.
- Maintenir la diversité de l'offre en proposant une double filière d'enseignement (cursus diplômant et cursus de loisirs).
- Maintenir une variété des enseignements (instruments, genres musicaux).
- Favoriser la pratique collective de la musique.
- Diffuser la musique hors des murs des écoles.

- Développer la création musicale.
- Développer les interventions en milieu scolaire.

### **LES PERSPECTIVES :**

Pour les cinq écoles, trois scénarios sont envisageables :

#### **Maintien en l'état :**

<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Implication forte des responsables et élus locaux dans les projets d'écoles. Autonomie de fonctionnement.	Hétérogénéité des prestations et des tarifs. Manque de lisibilité de l'offre au niveau du territoire. Difficultés à développer la pratique collective et les animations scolaires. Peu de marge de progression. Mobilisation difficile des financements publics.

Estimation du budget : 352.200 € comprenant 6.000 € de subvention du Conseil Général et 188.200 € de participation des communes, 8.000 € en autofinancement (chorale) et 150.000 € de participation des familles (la régularisation des contrats des enseignants coûtera aux communes 43.000 € supplémentaires).

#### **Fédération des écoles de musique :**

Dans ce cas, les écoles restent municipales, conventionnent entre elles en créant une association ou un Groupe d'Intérêt (GIPC). Les municipalités mettent à disposition les moyens humains et matériels et recrutent un Directeur.

<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Mise en réseau et concertation des écoles. Harmonisation des tarifs. Augmentation de la lisibilité de l'offre. Maintien des sites locaux et d'une certaine autonomie locale. Mise en commun de l'offre et augmentation de sa diversité. Favorise la pratique collective. Meilleure mobilisation des financements publics.	Ecole territoriale moins formalisée. Capacités financières limitées de la structure créée. Nécessaire mise à disposition des moyens humains et matériels par les communes. Directeur sous égide de la structure alors que les professeurs restent employés des communes (difficultés de gestion). Coûts supplémentaires des charges salariales (Directeur/DUMI).

Estimation du budget : 369.700 € comprenant un apport de 30.000 € du Conseil Général, une participation de 181.700 € par les communes, la participation des familles et l'autofinancement restant identiques.

#### **Fusion des écoles de musique :**

Dans ce cas, les écoles fusionnent en une seule structure publique à créer (ex : EPCC). Les personnels sont transférés vers cette nouvelle structure qui recrute un directeur (DUMI) ainsi qu'un agent administratif pour la gestion.

<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Mutualisation et rationalisation des moyens. Harmonisation des tarifs et des prestations. Harmonisation des salaires. Meilleure lisibilité de l'offre musicale sur le territoire. Augmentation de la diversité de l'offre. Maintien des sites communaux. Favorise la pratique collective. Mobilisation des financements publics.	Structure plus lourde à mettre en place en raison du transfert du personnel. Possible baisse de l'implication des responsables et élus dans les sites communaux. Coûts supplémentaires en charges salariales (Directeur/ DUMI/ agent administratif).

Deux options pour l'estimation du budget :

- Si EPCC entre les cinq communes : 362.700 € comprenant 30.000 € de fonds du Conseil Général, 174.700 € de participation des communes, la participation des familles et l'autofinancement restant identiques.
- Si EPCC intercommunautaire (CCPLCL et CCPA): 362.700 € comprenant 45.840 € de fonds du Conseil Général, 158.860 € des communautés de communes et pas de participation communale. Ceci implique une prise de compétence « enseignement musical » par les communautés de communes et déclenche un déplaçonnement de l'aide départementale jusqu'à 50.000 € d'aide annuelle, la participation des familles et l'autofinancement restant identiques.

### **LES LIMITES DE L'ETUDE :**

Pour être complète cette étude devrait prendre en compte l'avis et la satisfaction des usagers des cinq écoles de musique, les taux de réussite et les niveaux atteints par les élèves dans les différentes écoles. L'avis des établissements scolaires et des autres acteurs locaux en matière d'enseignement et de création musicale serait également utile.

### **DEMARCHE POUR ABOUTIR :**

La volonté de se rapprocher est clairement exprimée au niveau des élus. Maintenant la décision est politique (compétence communale ou communautaire ?). Ensuite le débat se situera au niveau de la qualité de l'école de musique et un dialogue devra s'instaurer au niveau des directeurs. Il faudra également engager un dialogue avec l'école de Bourg Blanc qui est une extension de l'Amicale Laïque. Le débat devra aussi porter sur l'extension éventuelle vers d'autres sites sur le territoire qui n'ont pas aujourd'hui d'école de musique.

M. BERNICOT termine en donnant la réaction des deux communautés de communes lors de la présentation de l'étude :

- Les deux communautés se sont accordées au niveau de l'intérêt de réaliser cette étude.
- Elles n'ont, pour le moment, pas la compétence culturelle.
- Elles pourront aider mais il faudra démontrer avant tout la pertinence de créer une école intercommunale de musique pour qu'elles se lancent dans le projet.

Pour terminer il est relevé que, contrairement au but initial qui était de faire réduire le déficit de l'école de musique (argument financier), il est clair aujourd'hui que le regroupement des écoles de musique aura un coût, qu'il permettra de pérenniser et de légaliser les emplois, qu'il garantira le service d'une école de musique de qualité tout en préservant les financements publics.

### **FIXATION DES TARIFS POUR 2009:**

Michel LYVINEC, Adjoint aux finances, présente les propositions de tarifs pour 2009 étudiés par la commission réunie en mairie le 22 novembre dernier :

- Certains tarifs ne changent pas par rapport à 2008 : il s'agit des tarifs des documents administratifs, des cautions pour les salles, des tarifs de l'école de musique (évolution en juin dernier) ainsi que des tarifs pour la bibliothèque et pour cybercommune qui ont été complètement revus au moment de l'embauche de l'adjoint du patrimoine.
- Des propositions nouvelles :
  - Augmentation de la location de la vaisselle,
  - Possibilité de location de la maison communale, pour 1 ou 2 jours, ouverte aux Guisséniens (les associations seront prévenues par le bulletin communal pour qu'elles puissent faire leurs réservations avant l'ouverture de la location aux privés : l'état des lieux des locaux et de la vaisselle sera à instituer). En ce qui concerne la location de la cuisine (comprise dans la location de la maison communale), il sera nécessaire de dégager la responsabilité de la commune en matière d'hygiène et sécurité. La commune gardera 1 week-end tous les 5/6 semaines en cas de

besoin jusqu'à septembre 2009. Ultérieurement les réservations devront se porter plutôt sur l'année civile que sur l'année scolaire. Un débat devra également être ouvert pour rechercher un local pour recevoir les jeunes (tarif de location trop élevé pour eux).

- Doublement du tarif de location du préau de Ti an Holl (uniquement jusqu'à 22h- bâtiment non insonorisé). Le règlement de ce local sera établi.
- Uniformisation des tarifs des buses.
- Instauration d'un tarif pour le ramassage des animaux errants qui tient compte des heures payées par la collectivité aux agents communaux pour chaque intervention.
- Création d'un tarif camping car (camping municipal).
- Instauration d'un tarif préférentiel pour le camping (usagers de Rêves de Mer). Ce tarif s'appliquera également au personnel communal mis à disposition de l'Office de Tourisme pendant l'été.

- Les autres tarifs évoluent d'environ + 2%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances,

FIXE par 18 voix pour (unanimité), les tarifs pour l'année 2009 qui s'établissent comme suit :

LIBELLES	Tarifs 2009
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
Photocopie ordinaire	0,30
Photocopie documents administratifs	0,18
Photocopie couleur	1,20
Extrait cadastral seul (noir/blanc)	0,50
Extrait cadastral seul (couleur)	1,20
Extrait cadastral + fiche d'information (noir/blanc)	1,50
Extrait cadastral + fiche d'information (couleur)	2,00
Extrait de plan du PLU (noir/blanc)	1,00
Extrait de plan du PLU (couleur)	2,00
Fiche d'information (noir/blanc)	1,50
Photo aérienne seule (noir/blanc)	0,50
Photo aérienne seule (couleur)	2,00
Photo aérienne + cadastre (noir/blanc)	1,00
Photo aérienne + cadastre (couleur)	2,50
Matrice cadastrale (noir/blanc)	2,00
Supplément traçage PAO	0,50

LOCATION MATÉRIEL	Tarifs 2009
Barrière (unité)	1,20
Grille exposition (unité)	1,70
Table (unité)	1,80
Banc (unité)	1,10

LOCATION VAISSELLE	Tarifs 2009
(aux commerçants métiers de bouche)	
Caution	200,00
Location de la vaisselle	70,00

<b>LOCATION MAISON COMMUNALE</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Caution salle (y compris associations: 1 pour l'année)	200,00
Caution ménage (y compris associations : 1 /année)	75,00
Location aux habitants de la commune : 1 jour	160,00
Location aux habitants de la commune : 2 jours	210,00
Réunion, repas, AG, organismes extér.	350,00
* Location gratuite aux associations communales	

<b>LOCATION PREAU TI AN HOLL</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Caution salle (y compris associations: 1 pour l'année)	200,00
Caution ménage (y compris associations : 1 /année)	75,00
Location (particuliers + commerçants)	100,00

<b>LOCATION SALLE OMNISPORTS</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Caution salle (y compris associations)	200,00
Caution ménage (y compris associations)	75,00
Location diverses manifestations (autorisées par le Maire)	160,00
* Location gratuite aux associations communales	

<b>DROIT DE PLACE</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Petit véhicule (type fourgonnette)	8,00
Grand véhicule	35,00
Forfait branchement électrique annuel	40,00

<b>MATERIAUX DE VOIRIE</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Buses à collerettes (remplacement le ml)	17,00
Buses à collerettes (création entrée le ml)	44,00
Grilles	51,00
Double caniveau	15,00

<b>TRAVAUX- MAIN D'ŒUVRE</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Main d'œuvre (heure)	21,00
Tracto pelle (heure)	51,00
Ramassage des animaux errants journée / intervention	42,00
Ramassage des animaux errants WE et soir / intervention	63,00

<b>CIMETIERE</b>	<b>Tarifs 2009</b>
* prix de base 2 m <sup>2</sup> + régul fonction surface occupée	
concessions traditionnelles	
15 ans	67,00
30 ans	132,00
50 ans	215,00

caveau simple	
15 ans	135,00
30 ans	265,00
50 ans	431,00
caveau double	
15 ans	204,00
30 ans	401,00
50 ans	651,00
Reprise de concession calcul au prorata temporis	
droit d'usage d'un caveau simple	864,00
droit d'usage d'un caveau double	1 275,00
Columbarium	
Droit à l'ouverture d'une case	86,00
Concession 15 ans	530,00
concession 30 ans	849,00

<b>TARIFS DE L'EAU</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Frais fixes	42,00
0 - 25 m <sup>3</sup> (le m <sup>3</sup> )	0,44
26 - 100 m <sup>3</sup>	1,23
101 - 300 m <sup>3</sup>	0,89
> 301 m <sup>3</sup>	0,71
Raccordement (10 mètres) Compteur Ø 15 ou 20	424,00
Raccordement (10 mètres) Compteur Ø 25	567,00
Raccordement (10 mètres) Compteur Ø 30	687,00
le m supplémentaire	26,50

<b>TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Frais fixes	27,00
Le m <sup>3</sup>	1,25
Taxe et participation pour raccordement au réseau collectif	1 060,00

<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Inscription annuelle	17,40
Chorale enfant : annuelle	11,40
Chorale adulte : annuelle	36,70
Cotisation trimestrielle	
Eveil musical	29,60
sofège enfant	23,00
sofège adulte	38,60
instrument enfant	28,40
instrument adulte	78,70
instrument adulte + sofège	104,00

<b>TARIFS CAMPING</b>	<b>Tarifs 2009</b>
adulte	1,85
Enfant moins de 7 ans	1,00
Invité occasionnel	2,05
Voiture	1,85
Camping car	3,50
Caravane et toile de tente à partir de 3 places	1,85
Canadienne (2 places)	1,05
Electricité	1,60
Emplacement garage mort	5,00
Douche	1,20
Lave linge (1 tournée avec dose lessive)	3,00
Sèche linge	3,00
Tarif spécifique stagiaires Rêves de Mer et personnel communal OT	Moins 30 %
Taxe de séjour / personne (exonération enfants – 18 ans) (0,20 € en 2008)	Fixé par la CCPLCL

<b>TARIFS BIBLIOTHEQUE ET CYBERCOMMUNE - 2009</b>			
	<b>GUISSENIENS</b>	<b>EXTERIEURS</b>	
<b>Bibliothèque</b>			
<b>Livres</b>			
Annuel	12	22	
Trimestriel (avec caution 30 €)	5	15	
<b>Livres + DVD</b>			
Annuel	20	30	
Trimestriel (avec caution 30 €)	8	18	
<b>Livres + DVD + Cybercommune - Annuel</b>	35	45	
<b>Cybercommune</b>			
<b>Abonnements Internet + jeux</b>			
Annuel	15	25	
Trimestriel	8	18	
<b>Abonnement Internet + jeux + initiation</b>	25	35	
<b>Abonnement association</b> (se renseigner sur les conditions)	25		

<b>Services Cybercommune</b>	<b>AVEC ABONNEMENT</b>	<b>SANS ABONNEMENT</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
<b>Initiation</b>			
1 heure	5		4
Forfait 6 h	25 €(4,16 €/h)		22 €(3,66 €/h)
Forfait 12 h	45 €(3,75 €/h)		40 €(3,33 €/h)

Services Cybercommune	AVEC ABONNEMENT	SANS	ASSOCIATIONS
		ABONNEMENT	
<b>Internet et jeux</b>			4 personnes
30 minutes		2	
1 heure	1,5	3	2
Forfait 6 h	7 €(1,16 €/h)		
Forfait 12 h	13 €(1,08 €/h)		
<b>Impression</b>			
1 impression noir et blanc	0,15	0,25	0,15
Forfait 10 impressions noir et blanc	1 €(0,10 €/l'unité)		1 €(0,10 €/l'unité)
1 impression couleur	0,6	0,9	0,6
Forfait 10 impressions couleur	4 €(0,40 €/l'unité)		4 €(0,40 €/l'unité)
1 impression haute qualité	1,2	1,6	1,2
<b>Atelier personnalisé</b> (création site, invitations...)			
1 heure	15		10
Forfait 10 heures	100 €(10€/h)		
Forfait 12 heures			100 €(8,33 €/h)

## **AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS 2009**

Afin de permettre le paiement des subventions et participations scolaires dès janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2009 :

- la subvention relative à la voile scolaire à 9,50 €/ élève / séance en période d'hiver et à 11,50 €/ élève / séance en période d'été.
- La subvention pour la cantine à 0,82 €/ repas
- La participation à verser à l'OGEC à 96.406 €pour l'année.

DIT que la subvention cantine et la participation à l'OGEC seront rediscutées avec les représentants des associations et éventuellement revues en conseil municipal lors d'une prochaine séance.

## **RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE :**

M le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2008, le conseil municipal a confié à CONSULTASSUR la renégociation des contrats d'assurance de la commune en concertation avec les communes de Kerlouan, Plounéour-Trez, Brignogan et Ploudaniel. Les offres des sociétés d'assurance ont été ouvertes collectivement le lundi 3 novembre.

La consultation portait sur 5 lots :

- lot n°1 : dommage aux biens
- lot n°2 : responsabilité civile
- lot n°3 : automobile
- lot n°4 : protection juridique
- lot n°5 : risques statutaires (personnel).

Pour la commune de Guissény trois offres sont parvenues : GROUPAMA (notre assureur actuel) a répondu sur les 5 lots (sans les variantes proposées pour le lot 2) ; la SMACL a répondu sur l'ensemble de la consultation ; la SOFCAP/CNP n'a répondu que pour les risques statutaires.

Pour les risques statutaires les propositions portent sur des taux :

	Groupama	Sofcap/CNP	SMACL
CNRACL <sup>(1)</sup>	4,30	5,95	4,40
IRCANTEC <sup>(2)</sup>	1,30	1,65	1,30

(1) : personnel stagiaire et titulaire (+ de 28h/semaine)

(2) : personnel stagiaire et titulaire (- de 28h/semaine) et contractuels.

Au vu des résultats de l'ouverture des plis, il semble très probable que le gain sera d'environ 10.000 € pour la commune. Les négociations menées par CONSULTASSUR se poursuivent jusqu'au 12 décembre, la remise des offres définitives quant à elle est prévue le 16 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré,

CONFIE au Maire le soin de négocier au mieux en la matière.

DONNE pouvoir au Maire pour signer les contrats d'assurance qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les cinq lots précités.

## **TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT :**

### **Recouvrement de la TLE :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée communale que la taxe locale d'équipement est instituée par délibération du conseil municipal au profit de la commune. Elle est affectée au financement d'équipements publics communaux : école, voirie, salle omnisports, maison communale... Cette taxe fait partie des recouvrements mis en œuvre lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

« ..... En décembre 2006, la commune de Guissény a pris une délibération fixant à compter de 2007 à 3% (précédemment 1%) le taux de la taxe locale d'Equipement pour les nouvelles constructions. (Pour info : pour 150 m<sup>2</sup> la taxe est environ de 2.500 €). Les services de l'Equipement nous ont alerté sur un problème de recouvrement de la TLE.. Onze permis et créations de SHON entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 15 juin 2007 ont été établis sur la base de 1%, soit une perte totale pour la commune estimée à 11.500 €

Le recouvrement de la TLE n'étant pas du ressort de la commune, même si cette taxe est instituée par elle, c'est la DDE qui génère les taxes et établit les sommes à payer. L'encaissement des sommes est fait par la Trésorerie Générale pour le compte de la commune.

Après les nombreux échanges entre la commune, les services de la DDE et le contrôle de la légalité, trois situations se présentent :

1. Application les 3% aux pétitionnaires titulaires de permis de construire qui se font connaître et à qui la DDE a appliqué 1%.
2. On revient sur tous les permis pour lesquels le taux appliqué est de 1% (environ 11 dossiers).
3. On prend une délibération pour appliquer la TLE à 3% à compter du 16 juin 2007 date à partir de laquelle la DDE a appliqué 3 % à tous les permis.

Les onze pétitionnaires concernés ont été reçus en mairie vendredi 28 novembre afin de leur exposer le problème.

### **Le contexte de l'instruction des dossiers :**

La commune de Guissény a confié, par convention, l'instruction des autorisations d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables...) à la DDE de Landerneau. Les documents sont préparés en référence aux documents d'urbanisme applicables sur notre territoire (Plan Local d'Urbanisme et Code de l'Urbanisme).

L'article L 410.-1 du code de l'urbanisme, réécrit par la loi S.R.U. de 2000, stipule que « le certificat d'urbanisme doit indiquer les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la *liste* des taxes et des participations d'urbanisme applicables à un terrain ». Les commentaires de cet article indiquent que le CU institue des droits au titulaire. Ce dernier doit préciser à quelle taxe est assujéti le projet (sans précision du taux ni d'un montant) ainsi que les participations (ex : PVR, PAE.../montant à préciser).

Le permis de construire est le fait générateur du paiement de la taxe.

Suite à la rencontre du 28 novembre, certains pétitionnaires nous ont alerté sur le problème des CU (Que faire lorsqu'un CU porte le taux de 1% alors que le permis a été taxé à 3% ?). La DDE admet dans son pointage, n'avoir pas tenu compte des certificats d'urbanisme.

### **Position réglementaire exposée au conseil municipal :**

Au vu de tous ces éléments, M. le Maire propose donc aux élus de respecter les textes, à savoir :

- La réforme de l'urbanisme, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007 a modifié la durée de validité des certificats d'urbanisme. Avant réforme, la validité était de 12 mois alors que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 elle est de 18 mois.
- Pour les certificats d'urbanisme délivrés avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (date de l'application de la délibération du conseil) et indiquant un taux de 1% et dans les délais de validité de ces certificats (éventuellement prorogation), le taux appliqué sera de 1%. Il est possible que la commune ait à rembourser certaines taxes perçues à tort. Un premier pointage laisse penser que 4 dossiers ont été surtaxés.
- Pour les CU délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et portant un taux de 3%, les permis de construire qui s'y rattachent sont taxés à 3%. Huit dossiers pourraient être concernés par une taxation supplémentaire au profit de la commune.
- Pour tous les permis délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qui sont accordés sans référence à un certificat d'urbanisme, le taux appliqué sera de 3%. Ceci nécessitera un pointage de tous les permis instruits au premier semestre 2007.
- A la lecture du nouveau code de l'urbanisme et au regard des diverses jurisprudences (application de la réforme à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007), la commune rencontrera les services instructeur et générateur de la taxe, à la DDE pour que soit pointé les différents dossiers présentant des écarts afin de rectifier les taux et les montants .

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces dispositions et demande à la Direction Départementale de l'Équipement de les mettre en œuvre.

Pour information : En ce qui concerne les délais de recouvrement de la taxe, au delà de 305 € il y a deux échéances pour payer (la première 18 mois après l'accord de permis de construire et la seconde 3 ans après la date du permis de construire). Lorsque les avis sont émis, des négociations sont encore possibles avec la Trésorerie Générale pour un versement en plusieurs fois.

### **VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL A LANDEVET – EARL ROUDAUT :**

Monsieur le Maire informe que l'EARL ROUDAUT vient de recevoir un avis défavorable à la demande de permis déposée en mairie et qui concernait la construction d'une maternité de 54 places, une verraterie-gestante, la construction d'un engraissement de 576 places et d'un post sevrage de 296 places. Le

refus concerne l'implantation d'un des bâtiments d'élevage à 3 mètres de la voie publique alors que le PLU prévoit, en zone agricole, un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux voies et places publiques.

Dans ce contexte, l'EARL ROUDAUT demande à la commune d'échanger le chemin contre une partie de leurs parcelles G 667 et 666 ce qui reviendrait à déplacer le chemin ou acheter une partie du chemin communal. Après avoir rencontré le pétitionnaire et après avoir pris connaissance des propriétaires des terrains desservis par ce chemin communal, le Maire propose de vendre uniquement la partie du chemin communal qui borde les parcelles G 665 et 666. Cette opération foncière n'enclaverait, à priori, pas de parcelles agricoles aux alentours. La vente, si elle est décidée par le conseil, devra être précédée de l'enquête publique réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la situation et après en avoir délibéré,

DONNE, à l'unanimité, l'accord de principe à cette vente,

DECIDE de lancer l'enquête publique réglementaire préalable à cette opération foncière,

DIT que tous les frais (actes et enquête publique) seront pris en charge par le pétitionnaire.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- M. Michel CREIGNOU, délégué chargé de l'urbanisme, informe que M et Mme BERTHOU renoncent à acheter l'ancien chemin de Brendaouez au motif que les servitudes sont trop importantes. Un courrier a été transmis aux propriétaires voisins pour leur proposer l'achat du chemin. Il semble que Mme KODA BUX soit partante.
- M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la réponse de Brest Métropole Océane et relative à l'interpellation faite aux élus brestois face au transport des ordures ménagères vers Brest par une personne ayant une résidence secondaire à Guissény.
- M. Jakez LE BORGNE souhaite réactiver le questionnaire à destination des jeunes et relatif au diagnostic jeunesse. Retour des questionnaires souhaité pour lundi 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20 h 15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,